



**COMMUNE
D'ONNION
HAUTE-SAVOIE**

Département de Haute-Savoie

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 074-217402056-20250630-DM_23_2025-AR



MAIRIE D'ONNION

DECISION DU MAIRE 23_2025

Objet : Demande de Subvention auprès de la Région dans le cadre du dispositif BONUS RURALITE – Aménagement extérieur d'un bâtiment communal « Le Mont-Blanc »

Le Maire de la commune d'ONNION,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu Le décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015, publié le 20 septembre 2015, relève les seuils de dispense de procédure contenus dans le code des marchés publics (CMP) ;

Vu la délibération D14-2024 du 8 février 2024 portant délégations de pouvoir au Maire par le Conseil Municipal, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de réhabiliter ce bâtiment pour héberger à l'intérieur une supérette, un restaurant et d'autres projets.

CONSIDERANT que pour cette opération, une estimation prévisionnelle des travaux d'un montant de 254 486.38 euros a été réalisée.

CONSIDERANT que la commune d'ONNION peut solliciter une subvention auprès de la Région dans le cadre du dispositif « bonus ruralité », aménager mon territoire, investir dans ma collectivité, ma commune ou mon EPCI, destiné à financer des projets d'investissement.

CONSIDERANT que cette aide est déterminée en fonction des caractéristiques du projet et du budget provisionnel global.

DECIDE

Article 1 : De solliciter dans le cadre du dispositif aménager mon territoire, investir dans ma collectivité, ma Commune ou mon EPCI au taux de 40 % soit 101 794.55 euros pour la réhabilitation extérieure du bâtiment « le Mont-blanc ».

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-15 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et sera publiée sur le site de la commune.

Article 4 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à M. Le Préfet de la Haute-Savoie.

A ONNION

Le 30/06/2025,

Le Maire,

André GERVAIS

